

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
de la ville de Neauphle-le-  
Château**

**Pièce n°5  
ANNEXE « Q »**

**Document d'information  
communal sur les risques  
majeurs à Neauphle-le-  
Château**



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A NEAUPHLE-LE-CHATEAU

---

Dicrim 2022

**La loi du 13 août 2004** relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit que la mairie doit donner aux habitants de sa commune, **une information préventive sur les risques majeurs** qui peuvent les concerner.

# Sommaire

---

Introduction	p.3
Définitions	p.4
<b>Les risques naturels :</b>	<b>p.5</b>
▪ Inondation	p.5
▪ Mouvement de terrain	p.6
▪ Risques climatiques :	p.7
<b>Les risques technologiques :</b>	<b>p.8</b>
▪ Transport de matières dangereuses (TMD)	
<b>Les risques sanitaires</b>	<b>p.9</b>
<b>Numéros et informations utiles</b>	<b>p.10</b>

# Introduction

La Ville de Neauphle-le-Château est appréciée pour son cadre de vie et les nombreuses activités proposées.

Comme bien d'autres communes, soumise à des aléas liés, principalement, à l'environnement et aux conditions climatiques, la commune de Neauphle-le-Château a pour première priorité la sécurité de sa population.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Parce que la sécurité commence par une prise de conscience des risques potentiels auxquels nous pouvons être confrontés, ce document énonce très simplement les démarches à suivre.

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction des pouvoirs publics ou des moyens de secours.

**Il est important de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

En complément de cette information, la ville s'est préparée à gérer des sinistres et des sinistrés en cas de besoin par la mise en place du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.



# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

---

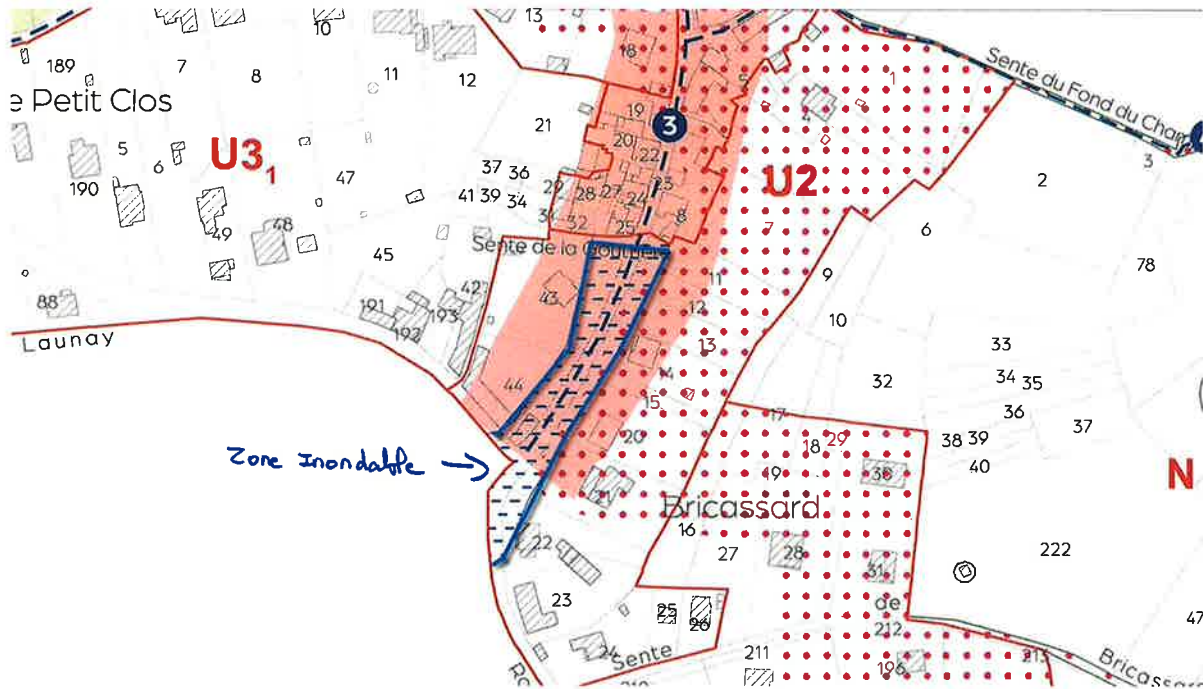
## Il existe 3 grandes familles de risques

- **Le risque naturel**  
C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les inondations, les mouvements de terrain et les risques climatiques (tempêtes, canicule et grand froid).
- **Le risque technologique**  
C'est la menace d'un événement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Le risque technologique est un risque généré par l'activité humaine. On compte parmi les risques technologiques : le transport de matières dangereuses.
- **Le risque sanitaire**  
C'est un danger ou un inconvénient immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liées à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

## Deux critères caractérisent le risque majeur

- **Une faible fréquence**  
Les populations peuvent être d'autant plus amenées à le sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une gravité importante**  
On compte de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

	<h2 style="text-align: center;">RISQUE D'INONDATION</h2>	<p style="text-align: center;">Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone</p>
---	--	--



La commune de Neauphle-le-Château est exposée au risque d'inondation par ruissellement dues à de très fortes précipitations, sur la zone définie sur le plan ci-dessus : le bas de la rue de la Gouttière et la jonction avec la route de Chevreuse.

De fait Neauphle-le-Château est soumis à un PPRN Inondations (Plan de Prévention des Risques Naturels).

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage</b>		
	<b>2-Écoutez la radio</b> France Inter 95,4 FM ou France Bleu 107,1 FM		
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>	 <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>	 <b>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</b>


**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger**

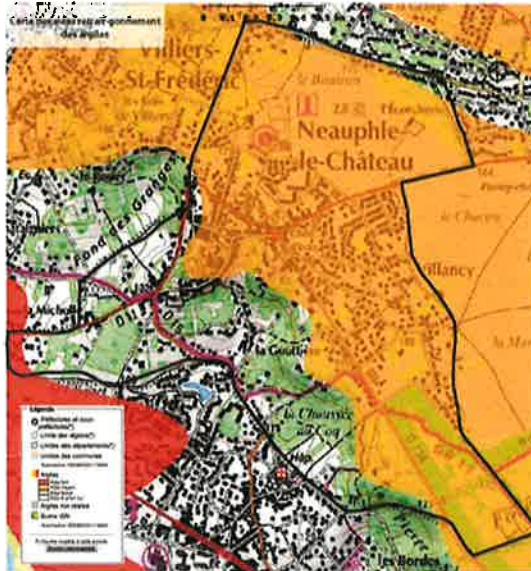
**Après l'inondation :**

**Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation**

**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**

**Chauffez dès que possible**

	<b>RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN</b>	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol
---	--	--



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Le mouvement est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.




- **Les mouvements lents**, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale.
- **Les mouvements rapides**, qui comprennent les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements et certains glissements rocheux.

Sur la commune, l'aléa est décrit comme faible à fort dû à la présence de terrains argileux dont les variations de la quantité d'eau provoquent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

**Vigilance** : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement		
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas
		 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2- Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

	<h2>RISQUES CLIMATIQUES</h2>	<p>Les aléas identifiés sont la <b>canicule</b>, les <b>vents violents</b>, les <b>fortes précipitations</b>, les <b>orages violents</b>, la <b>neige</b> et le <b>verglas</b></p>
---	------------------------------	--








Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des plans communaux de sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'y être considérées.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture des Yvelines a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule.
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un plan spécialisé de secours conditions atmosphériques exceptionnelles : phénomène de neige et de verglas.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...) et ce, en collaboration avec les communes.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<h4>1 - Avant</h4>		
	<p>Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets</p>	
<h4>2- Pendant l'évènement</h4>		
 <p>Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio</p>	 <p>Débranchez les appareils électriques et les antennes de TV</p>	 <p>Déplacez-vous le moins possible</p>
<h4>3- Après l'évènement</h4>		
 <p>Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre</p>	 <p>Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés</p>	 <p>Faites attention aux fils électriques tombés à terre</p>



 <p>transport de marchandises dangereuses</p>	<b>RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES</b>	<b>Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes)</b>
--	---	--

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.


Sur la commune les axes suivants : routes **D134** (avenue de la République), **D11** (rue Marius Minnard - rue des Soupirs – route de Saint Germain) exposent au risque TDM. Néanmoins, ce risque peut survenir sur toutes les voies de la commune notamment du fait de la livraison de fiouls domestiques.

L'application de **réglementation nationale ADR** (*Accord européen relative au transport international des marchandises Dangereuses par Route*) en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<b>Si vous êtes témoin</b>	<b>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</b>	
 <p><b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie</li> <li>○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant</li> <li>○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>	 <p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations</p>	
	<b>Ou</b> <b>1 - Éloignez vous</b>	
	<b>Mais</b> Évitez de vous enfermer dans votre véhicule	
	 <p><b>2 - Écoutez la radio</b> France Inter 95,4 FM ou France Bleu 107,1 FM</p>	
<b>3- Dans tous les cas</b>		
 <p><b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p>

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

 <p>Risques sanitaires</p>	<h2>RISQUES SANITAIRES</h2>	<h3>Propagation de virus, pandémie</h3>
---	-----------------------------	---

La population doit pouvoir être protégée de fléaux naturels (Covid 19, virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)), et les services publics doivent continuer de fonctionner malgré de telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, la mise en place de centre de dépistage et de vaccination.

La commune s'est dotée d'un Plan de continuité d'activité (PCA). Il permet aux services essentiels pour la vie communale, à savoir les services d'état-civil, techniques et l'administration générale, de maintenir leur activité malgré les absences dues à une pandémie éventuelle.



COVID-19

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement les mains**



**Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**



**Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

### GRUPPE A (H1N1) DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**  
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**  
PUIS JETÉ LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS.



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPaux, APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT OU LE 15**

# Numéros et informations utiles

---

## Numéros d'urgence

Pompiers 18 ou 112  
SAMU 15 ou 112  
Police 17 ou 112  
N° canicule 0 800 06 66 66

## Contacts utiles

### Mairie

Tel : 01 34 91 00 74  
Neauphle express : <http://www.neauphle-le-chateau.com/neauphle-express>  
[www.neauphle-le-chateau.com](http://www.neauphle-le-chateau.com)

### Préfecture

Le site de la préfecture des Yvelines, et des services de l'État dans le département, regroupe les divers documents réglementaires relatifs aux risques dans le département : information préventive, PPRN, Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs  
[www.yvelines.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-et-prevention-des-risques/prevention-des-risques](http://www.yvelines.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-et-prevention-des-risques/prevention-des-risques)

### Météo France

Tel : 08 99 71 02 78  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

### Infos routières

Tél. : 0 800 100 200

## Consignes

- Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.
- Écoutez la Radio.
  - France Inter en FM : 95,4 MHz,
  - France Bleue : 107,1 MHz
- Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide : personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...
- Préparez votre trousse d'urgence :
  - Une lampe de poche avec piles de rechange.
  - Une trousse à pharmacie.
  - Vos papiers, un peu d'argent.
  - Vos médicaments courants pour au moins une semaine.
  - Des couvertures.
  - Des vêtements chauds.
  - Une réserve d'eau.
  - Une radio à piles.
  - Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...).

**Le Maire,**

**Elisabeth SANDJIVY**

